

**Comté de Lotbinière
Municipalité Saint-Sylvestre**

Assemblée régulière du conseil de Saint-Sylvestre tenue le **14 septembre 2015**, à 20 heures, à la Salle Bonne Entente, sous la présidence du maire monsieur Mario Grenier, et à laquelle sont présents les conseillers suivants : Roger Couture, Gilbert Bilodeau, Roland Gagné, Raynald Champagne.

Absents : Maryse Lapointe et Étienne Parent.

Résolution numéro 102 -2015

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Roland Gagné et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Résolution numéro 103 -2015

Adoption du procès-verbal du 10 août 2015

Il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 10 août 2015 soit adopté tel que préparé par la secrétaire.

Résolution numéro 104-2015

Appui à la CPTAQ pour un mat de mesure

CONSIDÉRANT QUE Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C. (le « **Demandeur** ») projette d'implanter un parc éolien d'une puissance de 147,2 mégawatts (le « **Projet de parc éolien** ») notamment dans les limites de la Municipalité de Saint-Sylvestre (la « **Municipalité** ») et que le Projet de parc éolien est situé à l'intérieur d'une zone agricole en vertu des dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après la « **Loi** »);

CONSIDÉRANT QUE par résolution portant le numéro 75-2015 adoptée le 1^{er} juin 2015, la Municipalité a appuyé une demande d'autorisations déposée par le Demandeur auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « **CPTAQ** ») en relation avec le Projet de parc éolien pour obtenir, conformément à la Loi, les autorisations de lotir, d'acquérir et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture la partie des propriétés montrée sur les plans préparés par DNV-GL le 11 mai 2015 (les « **Plans** »);

CONSIDÉRANT QU'une propriété a été ajoutée à celles apparaissant sur les Plans, soit le lot 4 212 710 du cadastre du Québec appartenant à Les Sucrieries St-Sylvestre S.E.N.C. (la « **Propriété** »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a examiné le projet de demande d'autorisations soumis à la CPTAQ en juin 2015 (la « **Demande d'autorisations** ») ainsi que le plan modifié montrant la Propriété et a particulièrement tenu compte notamment des critères visés à l'article 62 de la

Loi, soit le potentiel agricole de la Propriété et des lots avoisinants, les possibilités d'utilisation de la Propriété à des fins d'agriculture, les conséquences des autorisations sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, les contraintes et les effets de l'application des lois, notamment les lois environnementales, la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eaux et sols sur le territoire de la Municipalité et dans la région de Chaudière-Appalaches, la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, l'effet sur le développement économique de la région de Chaudière-Appalaches et les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré qu'il n'existe sur le territoire de la Municipalité aucun espace approprié disponible en zone non agricole que la Propriété pour réaliser la partie du Projet de parc éolien visée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité que : (i) la Municipalité appuie que la Demande d'autorisations porte également sur la Propriété; (ii) la Municipalité confirme que l'implantation du Projet de parc éolien sur la Propriété tel que soumis est conforme à la réglementation municipale en vigueur; et (iv) qu'une copie de cette résolution soit transmise à la CPTAQ, à la MRC de Lotbinière et au Demandeur.

Avis de motion

Le conseiller Roger Couture mentionne que le conseil apportera une modification au règlement d'urbanisme, concernant la zone 37-H afin de lui donner la vocation commerciale. Un projet de règlement sera proposé lors d'une prochaine séance.

Résolution numéro 105-2015

Dérogation mineure pour Germain, Martin, Rémi, Francine, Maryse et Myrienne Bilodeau

Attendu que Germain, Martin, Rémi, Francine, Maryse et Myrienne Bilodeau désirent faire des démarches auprès de la CPTAQ (Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec) pour faire reconnaître ces droits acquis en vue de lotir le terrain de la résidence; Que la famille Bilodeau devra procéder au lotissement du terrain résidentiel ;

Attendu que la résidence est éloignée de la voie publique ; Que le chemin d'accès sera inclus sur le terrain de la résidence ; qu'avec le plan projet de lotissement présenté, la distance pour le frontage n'est pas respectée ; qu'une demande de dérogation a été présenté au comité consultatif en urbanisme ; qu'après l'étude du dossier, le comité a émis une recommandation favorable au conseil municipal;

en conséquence, il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par Germain, Martin, Rémi, Francine, Maryse et Myrienne Bilodeau.

Résolution numéro 106-2015

Don au Club Kiwanis

Attendu qu'une demande de contribution financière a été faite par le Club Kiwanis de Sainte-Marie de Beauce; que cet organisme ramasse des dons afin de venir en aide aux familles pour des soins, soutien et formations; que cet organisme tient différentes activités de financement; que la municipalité de Saint-Sylvestre bénéficie de cette aide lors des paniers de Noël;

en conséquence, il est proposé par Roger Couture, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité de verser un don au montant de \$ 100 au Club Kiwanis lors de leur déjeuner des gens d'affaires du 23 septembre prochain; que cette activité est principalement pour soutenir l'arbre magique à l'occasion de Noël.

Résolution numéro 107 -2015

Subvention d'aide à l'amélioration des routes de la municipalité

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de Saint-Sylvestre approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 8 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports ;

Que les secteurs visés par cette aide sont pour les rues Ste-Catherine et Létourneau

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Résolution numéro 108-2015

Appui à la CPTAQ pour la compagnie 9245-9981 Québec Inc

ATTENDU QUE la compagnie 9245-9981 Québec Inc. désire présenter une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner et lotir une partie du lot 4 211 792 située dans la municipalité de Saint-Sylvestre, du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Thetford, pour une superficie approximative de 3 arpents carrés visant à regrouper dans la même entreprise deux porcheries;

ATTENDU QUE la Loi stipule que toute demande à la Commission doit être accompagnée d'une recommandation de la municipalité concernée sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi;

ATTENDU QUE le morcellement recherché n'aura aucun impact négatif pour l'agriculture et la protection du territoire agricole;

ATTENDU QU'une autorisation à la présente demande n'aura aucun impact négatif sur la préservation des ressources eau et sol du milieu;

ATTENDU QUE le morcellement recherché ne portera aucunement atteinte à l'homogénéité de ce milieu agricole;

ATTENDU QU'il n'y aura aucun changement dans les usages et activités ayant cours actuellement sur chacune des parcelles touchées;

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale existante;

Il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre appuie la demande présentée par la compagnie 9245-9981 Québec Inc auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et visant à obtenir l'autorisation d'aliéner et lotir une partie du lot 4 211 792 située sur le territoire de la municipalité de Saint-Sylvestre, du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Thetford, pour une superficie approximative de 3 arpents carrés.

Résolution numéro 109-2015

Demande d'un nouveau pont dans le rang St-André

Attendu que la municipalité de Saint-Sylvestre a reçu des demandes pour la construction d'un nouveau pont près du pont couvert, soit le P-04260;

Attendu que le pont P-04260 est le pont couvert situé sur le rang St-André sur le territoire de la municipalité Saint-Sylvestre; que ce pont est au-dessus de la rivière Filkars;

Attendu que le pont P-04260 a une capacité maximale de 10 tonnes; que la largeur de la voie de circulation est de 4.15 mètres, que la hauteur maximale permise est de 3.4 mètres;

Attendu que le pont P-04260 est devenu une grande problématique pour la municipalité de Saint-Sylvestre d'assurer à nos citoyens les services en matière de sécurité incendie ainsi que les matières résiduelles; que pour offrir ces services la municipalité doit défrayer des coûts supplémentaires; attendu que le pont P-04260 est aussi une problématique pour les équipements agricoles des producteurs qui doivent emprunter le pont; attendu qu'avec toutes ces limitations, il devient difficile de maximiser les coûts de transports et livraisons des fournisseurs ayant à circuler dans ce secteur;

En conséquence, il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Roland Gagné et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre demande au ministère des Transports du Québec une étude et l'aide financière pour la réalisation d'une nouvelle structure, et ce dans les meilleurs délais possible; que la municipalité de Saint-Sylvestre demande l'appui de la MRC de Lotbinière ainsi que l'union des producteurs agricoles (UPA); qu'une copie de la résolution soit envoyée à monsieur Laurent Lessard, député de Lotbinière-Frontenac

Résolution numéro 110-2015

Demande de nettoyage pour la décharge de la route Ste-Marguerite

Attendu qu'une demande a été faite par la Ferme Lactive Inc concernant le nettoyage d'un cour d'eau sur une distance de 308 mètres; que ce cour d'eau est la décharge de la route Ste-Marguerite; que pour effectuer de tels travaux, la MRC de Lotbinière doit en être informée afin de valider si elle pourra superviser les travaux ou faire confier le mandat à une autre firme d'ingénieurs; qu'advenant le cas, que le service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière supervise les travaux; les frais d'ingénierie seront facturés à la municipalité de Saint-Sylvestre et réparti aux propriétaires concernés selon les distances de chacun; .

En conséquence, il est proposé par Roger Couture, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité appuyer le demande de nettoyage de la décharge de la route Ste-Marguerite tel que proposé par la Ferme Lactive Inc.

Résolution numéro 111-2015

Demande du Club de 3 et 4 roues Lotbinière

Attendu que le Club de 3 et 4 roues Lotbinière a présentement une problématique de circulation, soit de la route 269 pour se rendre au rang St-André, sur le territoire de la municipalité de Saint-Sylvestre; que le Club de 3 et 4 roues Lotbinière ne peut plus emprunter un secteur privé; que le Club de 3 et 4 roues Lotbinière a présenté une demande au conseil municipal pour emprunter la route King et circuler sur le rang St-André pour aller rejoindre la portion déjà autorisée; que les véhicules 3 et 4 roues devront circuler sur une portion de la route 269 pour aller rejoindre la Route King; que le Club de 3 et 4 roues Lotbinière devra faire des démarches auprès du ministère des Transports du Québec pour valider la circulation sur ce tronçon;

En conséquence, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Roger Couture et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre appui le Club de 3 et 4 roues Lotbinière dans leurs démarches; que la municipalité autorisera de circuler sur la Route King et la portion manquante du rang St-André suite à l'autorisation du ministère des transports du Québec à circuler sur la route 269; que la sortie d'accès actuelle sur la route 269 soit maintenue, c'est-à-dire face au numéro civique 425 route 269.; que la suite à ces autorisations, la municipalité adoptera à une réglementation.

Résolution numéro 112-2015

Appui à la CPTAQ pour Gérard J. Parent

Attendu que la municipalité de Saint-Sylvestre a pris connaissance de la demande d'autorisation faite par Monsieur Gérard J. Parent, qui consiste à enlever une butte de sable afin d'améliorer le droit d'exploiter une gravière et sablière ;

Attendu qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Sylvestre doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par Monsieur Gérard J. Parent ;

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte de critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande ;

Attendu que le potentiel agricole du lot est de classe 3 et 4 selon la carte de l'inventaire des terres du Canada ;

Attendu que la demande d'autorisation n'a aucune conséquence négative sur le développement des activités agricoles de la zone 01-A et sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;

Attendu que la demande d'autorisation n'a aucune contrainte négative en regard de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;

Attendu que la demande respecte le critère 8 de l'article 62 de la loi ;

Attendu que la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ces derniers ;

En conséquence, il est proposé par Roger Couture, appuyé par Raynald Champagne et résolu à l'unanimité, que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Sylvestre appuie la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec soumise par Monsieur Gérard J. Parent.

Rencontre des personnes et période de questions des citoyens

Monsieur Richard St-Laurent est venu rediscuter de la publicité pour le Domaine du Radar.

Monsieur Jacques Lessard demande si la municipalité pourrait faire une lettre pour appuyer son projet de centre refuge Nymous. Il manque des informations concernant le projet afin que la municipalité puisse se prononcer.

Rapport des comités

Bibliothèque : Rien pour le moment.

Loisirs : Pour l'activité d'inauguration des travaux ainsi que la remise du premier prix pour le défi chaque minute compte, on propose de servir un pétillant aux pommes, gâteau et café lors de cette activité le 2 octobre prochain.

Résolution numéro 113-2015

Goûter lors de l'inauguration des travaux et remise d'un 1^{er} prix

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre défraie les coûts (pétillant, gâteau et café) relié à l'activité d'inauguration des travaux du gazebo et du centre multifonctionnel ainsi que la remise du trophée pour le défi chaque minute compte, qui aura lieu le 2 octobre prochain.

Matières résiduelles : Les représentants de la compagnie Mack ont été rencontrés la semaine dernière. La problématique du camion est au niveau des prises d'air. On remarque une amélioration au niveau du recyclage pour la municipalité de Saint-Sylvestre.

Centre Multifonctionnel : Quelques retouches à finaliser. Installation du système de traitement d'eau cette semaine.

Inspecteur municipal :

- Le grader sera sur le territoire le 16 ou 17 septembre.
- Rang Fermanagh, on installera une membrane et on ajoutera du gravier dans la côte à partir des limites de St-Elzéar en allant jusqu'au pont. Le grader étendra le matériel et on passera le rouleau compacteur.
- Rang St-Frédéric, suite à la rencontre de DJL, l'entente proposée est que Contruction DJL pulvérise les parties les plus brisées, que la municipalité nivelle la matière et circule avec le compacteur. On se laisse jusqu'au printemps prochain pour voir l'évolution. Le paiement final ne sera pas émis avant le printemps 2016.

M.R.C. : Travaille présentement sur le dossier de la collecte des boues.

Pompiers : Citerne d'eau au chemin de Craig, on prévoit creuser le lac et relever un côté afin d'améliorer sa capacité de réserve. Les travaux se feront la semaine du 14 ou du 21 septembre. Il faudra notarier les servitudes d'eau restantes, soit celle de Craig, Beaurivage et du village. Rencontre avec le préventionniste de la MRC de Lotbinière en octobre, on propose le 21 ou le 29 en soirée.

Salon des jeunes : Le salon sera fermé la fin de semaine du 19 et 26 septembre.

Développement local : Une rencontre est prévue vendredi le 18 septembre avec l'ingénieur et l'arpenteur pour le développement résidentiel.

Corporation DÉFI : Consultation publique, un communiqué de presse sera publié dans les médias locaux et des affiches seront installées. Il est maintenant possible de répondre au sondage via le site de la municipalité.

Comité éolien : Le 4 septembre dernier, une rencontre a eu lieu avec Laurent Lessard et RES Canada. Prochain conseil d'administration de la Société en commandite le 17 septembre et le 30 septembre pour le comité de suivi. Suite à la demande de RES Canada pour l'utilisation du parc industriel lors des travaux, nous leur soumettrons deux scénarios possibles.

Résolution numéro 114 -2015

Adoption des comptes à payer

Il est proposé par Roger Couture, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 5391 à 5458 inclusivement tel que présentés dans le rapport.

Varia : Rien n'a été apporté.

Levée de l'assemblée est faite à 22 heures 55 minutes, l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 5 octobre 2015.

Maire

Secrétaire-trésorière

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Maire